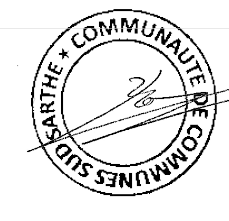


Communauté de Communes
SUD SARTHE
PLUi - Plan de zonage
Le Lude TC Ouest
04c - LUD4
1:7 500

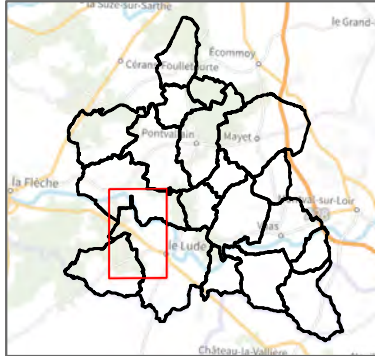
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2025 approuvant les dispositions de la mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président,
François BOUSSARD



PLU APPROUVÉ LE - 13/02/2020
REVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU 18/09/2025

audicé
Val de Loire



Légende

- Point protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Mur ou diaphragme protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément du petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Vase à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment remarquable ou édifice protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bois protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Parc et jardins protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Végétal ou réserves végétales protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur préservé pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité
- Secteurs avec intervention de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général, de risques d'effondrement de terrain, du fait des canalisations ou manèges préexistants
- ZAC Localisée au titre de l'article L151-27-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-45 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Location de logement ou d'habitation agricole au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à location de logement, d'habitation ou commerce de détail, de culture ou d'activités de services ou d'activités d'accueil d'une clientèle, ou d'exploitation agricole au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à location de logement, d'habitation ou commerce de détail, ou d'exploitation agricole au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Limite de zone ou secteur
- Limite de commune
- Données informatives
- Secteur préservé pour la mise en œuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité
- Changement de destination des zones humides
- Plan d'eau ou de prise en considération de la déviation
- Périmètre de protection autour d'un monument historique
- Périmètre de protection des captages (ARS 2024)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)

